

Rapport de gestion 2007

Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale

I. FAITS MARQUANTS DE 2007 :

L'année 2007 marque pour la MPAN le début d'une remise à plat de son fonctionnement. Elle cesse d'être déficitaire comme le demandait le collège des Questeurs. La modification du code de la mutualité sur les activités assurantielles conduit la MPAN à devoir modifier sa présentation comptable pour affirmer sa qualité de mutuelle à vocation sociale ne rentrant pas dans le champ de l'intermédiation assurantielle.

II. RÉSULTAT NET

ANNEES	2007	2006
Produits	161 435	293 907
Résultat	21 381	-57 274

Le bénéfice de l'exercice 2007 s'explique notamment par :

- une dépense concernant l'aide pour perte de rémunération moins élevée que budgétée. Deux raisons : un nombre de séances peu élevé sur l'année et la méconnaissance par nos adhérents de leur possibilité de solliciter l'aide pour perte de rémunération lorsqu'ils ne perçoivent pas la totalité des ITS. Cette information est disponible sur notre site <http://www.mpan.fr/Activites/A.P.R>
- un recours à MPAN Assistance réduit.

Les produits apparaissent notablement diminués. Cette diminution s'explique par un transfert en compte de tiers des cotisations affectées au paiement de l'assurance dépendance PREMIO (pour un montant de 130.385 euros) et du contrat d'information juridique Juridica (pour un montant de 12.480 euros).

III. COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Compte de résultat global

	2007	2006
Subvention d'exploitation	80 855	47 240
Transfert de charge		
Cotisations	63 838	190 152
Autres produits	246	6 909
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	144 939	244 301
Autres achats et charges externes (frais généraux + charges diverses)	55 989	41 370
Dotation aux amortissements sur immobilisation		
Autres charges (prestations mutuelles + prestations œuvres sociales)	84 040	303 471
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	140 029	344 841
<i>Résultat d'exploitation</i>	4 910	-100 540
Produits financiers	15 560	42 248
Charges financières	24	3 691
RESULTAT FINANCIER III	15 536	38 557
Résultat courant (I-II+III) IV	20 446	-61 983
Produits exceptionnels	936	7 357
Charges exceptionnelles	0	2 649
RESULTAT EXCEPTIONNEL	936	4 709
TOTAL DES PRODUITS	161 435	293 907
TOTAL DES CHARGES	140 053	351 181
Excédent ou déficit (total des produits - total des charges)	21 381	-57 275

La subvention d'exploitation se trouve considérablement augmentée par rapport à 2006 car elle comprend un acompte sur la subvention employeur 2007 (23 762 €), la subvention 2006 (47 525 euros) - pour rappel, la subvention employeur correspond à 25 % des cotisations des adhérents - et le remboursement des frais liés au commissaire aux comptes (9.568 euros).

3.2. Charges d'exploitation

	2007	2006
CHARGES	140 029	344 841

Les contrats collectifs PREMJO, Juridica et assurance de prêts immobiliers ont rejoint en compte de tiers le contrat collectif d'assurance décès CNP. Les chiffres 2006 et 2007 ne sont par conséquent pas comparables.

On peut cependant remarquer une augmentation notable des frais généraux due au règlement d'un contentieux avec l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles qui considère la MPAN en infraction avec l'article L 116-1 du code de la mutualité relatif à l'intermédiation en assurance. La MPAN se défend d'être intermédiaire en assurance car elle ne perçoit aucun commissionnement ni frais de gestion sur les contrats collectifs. Cette augmentation des frais généraux est donc ponctuelle.

L'aide pour perte de rémunération peut paraître faible puisqu'elle s'élève à 31 688 euros en 2007 alors qu'elle est budgétée pour 80.000 euros en 2008. Le chiffre 2007 s'explique non seulement par un nombre peu élevé de séances sur cette année mais également par le fait qu'en 2006 avaient été provisionnées des dépenses liées à l'APR plus importantes que réalisées d'environ 10.000 euros. Ce montant est venu en déduction des APR qui ont été versées à nos adhérents en 2007 pour un montant d'environ 42.000 euros.

IV AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons à l'Assemblée générale d'affecter notre résultat de 21 381 € sur nos réserves libres.

V. BILAN

5.1 Bilan global

ACTIF	2007 net	2006 net
Immo. incorporelles	0	0
Immo. corporelles	0	0
Immo financières	603 236	673 783
Total actif immobilisé	603 236	673 783
Stock en cours	0	0
Créances	119 590	16 325
Val. mobilières de placmt	150 013	150 000
Disponibilités	25 092	251 941
Charges constatées d'av.	0	0
Total actif circulant	294 696	418 266
TOTAL GENERAL	897 933	1 092 049

PASSIF	2007 net	2006 net
Fonds de dot° sans droit de reprise	50 890	50 890
Ecart de réévaluation		
Réserves	537 458	983 182
Report à nouveau	0	-388 450
Résultat de l'exercice	21 381	-57 274
Total capitaux propres	609 729	588 348
Provisions pour risques et charges	0	0
Total I	609 729	588 348
Dettes financières		
Dettes d'exploitation	45 732	18 797
Dettes diverses	242 471	484 904
Produits constatés d'avance	0	0
Total II	288 203	503 701
TOTAL GENERAL	897 933	1 092 049

5.2 Actif

Immobilisations financières :

dont montant des prêts consentis aux adhérents en cours de remboursement : 466.545 €

Valeurs mobilières de placement : concerne des obligations française qui ont été évaluées à leur coût d'acquisition dont le capital est garanti et remboursable en 2009.

Disponibilités : évaluées à leur valeur nominale.

5.3 Passif

Les bénéfices des contrats d'assurance collectifs sur les prêts immobiliers s'élèvent à 29 078 euros. Sur recommandation de MFP Prima, les fonds sont mis en réserve : un contentieux en cours entre la CNP et MFP Prima pourrait conduire à une remise en cause par les tribunaux de la distribution de la participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices du contrat d'assurance décès CNP 0125L de l'année 2006 qui n'a pas encore été distribuée (notamment chèques non encaissés par leur bénéficiaire) sera redistribuée aux adhérents lors de la prochaine distributions de la participation aux bénéfices. Le montant de la participation aux bénéfices du contrat CNP 0125L n'est pas connu pour 2007.

VI. CAPITAUX PROPRES

Situation début 2007	588 348
Résultat 2007	21 381
Situation clôture bilan 2007	609 729

VII. ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES EN 2008

Le conseil d'administration espère que le contentieux avec l'ACAM se règlera en faveur de la mutuelle. Si la mutuelle suivait les recommandations que l'ACAM lui a faites dans un premier temps, à savoir soit fusionner avec une autre mutuelle, soit créer une association sans lien avec la mutuelle pour y transférer les contrats collectifs d'assurance, il est certain que la mutuelle ne pourrait pas survivre à cette modification de sa structure. Outre le travail considérable engendré par la création d'une éventuelle association, travail qui devrait être assuré par le personnel mis à disposition de la mutuelle (pour rappel deux demi-décharges d'activité), les contrats collectifs souscrits par la MPAN devraient être dénoncés et les nouvelles conditions seraient loin d'être aussi avantageuses.

Pour en savoir plus sur notre position vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, vous êtes invités à lire le courrier en date du 11 avril 2008 que vous trouverez ci-après que nous lui avons adressé.

Les comptes prévisionnels 2008 étant équilibrés, il est envisagé de créer une nouvelle activité complémentaire à MPAN Location qui est la caution de location.

Monsieur Paul COULOMB
Chef de Brigade
Secrétariat Général
**Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles**
61 rue Taitbout
75436 - PARIS Cedex 09

Paris, le 11 avril 2008

Objet : **Dossier MPAN**

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges au cours desquels vous avez exprimé vos interrogations quant à la conformité à l'article L 116-1 du Code de la mutualité des pratiques de la MPAN, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats collectifs par elle souscrits auprès de différents assureurs. Vous considérez que ces contrats collectifs représentent une part trop importante des activités de notre mutuelle et que, de ce fait, cette dernière contrevient à la disposition précitée.

Vous nous proposez deux solutions : la création d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, sans lien avec la mutuelle, afin de lui transférer les contrats d'assurance décès et dépendance ou bien la fusion de la MPAN avec une autre mutuelle.

Nous avons procédé à un examen détaillé de l'ensemble des opérations réalisées par notre mutuelle en compagnie de nos conseils et de notre expert comptable, Monsieur Bazillon du Cabinet KPMG.

Il ressort de cette analyse les points suivants :

- La MPAN ne dispose d'aucun agrément et ne se livre en conséquence à aucune opération d'assurance. Il s'agit d'une mutuelle du livre III dont l'activité quasi exclusive consiste à offrir un certain nombre d'aides et de secours à ses membres participants et à leurs ayants-droit ;
- Elle a souscrit plusieurs contrats collectifs auprès d'entreprises d'assurance. S'agissant du contrat souscrit auprès de la CNP, les opérations comptables d'encaissements des cotisations et de reversement auprès de l'assureur sont enregistrées en comptes de tiers, depuis 2005. La mutuelle perçoit la participation aux bénéfices de ce contrat, mais le montant de cette participation est intégralement reversé aux assurés.

En revanche, les cotisations correspondant aux contrats PREMUIO (assurance dépendance souscrit, auprès de MF Prévie) et JURIDICA (assistance juridique, souscrit auprès d'AXA) sont enregistrées en produits et charges dans la mesure où elles sont intégralement reversées aux assureurs concernés.

- Il ressort également de l'analyse de ces contrats collectifs qu'il n'est prévu aucune rémunération ni aucun commissionnement en contrepartie de leur présentation. Elle ne perçoit, par ailleurs, aucune rémunération au titre de leur gestion.

En réalité l'intervention de la mutuelle, dans le cadre de ceux-ci ne génère aucun chiffre d'affaires si ce n'est une participation aux excédents au titre du contrat CNP, laquelle est intégralement reversée, et d'une autre au titre d'un contrat MF Prima, qui est actuellement mise en réserve, à la demande de la MFP en raison d'un contentieux en cours impliquant cette dernière.

Afin de mettre un terme à toute ambiguïté notre conseil d'administration a décidé d'inscrire en comptes de tiers, les cotisations PREMUIO et JURIDICA (appelées jusqu'à présent dans le cadre d'une cotisation globale les incluant au côté de la cotisation action sociale), ainsi que l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la participation aux excédents.

Par ailleurs, après un examen détaillé de moyens et du temps consacré à la présentation des contrats collectifs, au regard de ceux affectés à la gestion de notre action sociale, il ressort que les premiers représentent au grand maximum 5 % des seconds.

En conséquence, il ne nous paraît pas possible de soutenir que les contrats collectifs souscrits par la MPAN représentent une part trop importante des activités de celle-ci et qu'elle contrevient de ce fait à l'article L 116-1.

Les deux solutions proposées ne nous paraissent donc pas adaptées à notre situation.

Nous sommes néanmoins à votre disposition pour vous fournir toutes explications complémentaires.

Enfin nous vous indiquons avoir pris contact avec la Direction de la Sécurité Sociale laquelle nous a demandé un certain nombre d'éléments de nature comptable ainsi que les derniers comptes de la MPAN, tous éléments que nous sommes en train de lui rassembler.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Pascal DERIANCOURT